

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni le 3 octobre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Thibault GUIRAUD, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Olivier PRENTOUT, M. Pascal DAUNIT, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Sylvain DARDENNE, Mme Anna-Maria SPANO, Adjointes

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. El Abbes SEBBAR, M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, Mme Gwendoline NEVERS, M. Jean-Claude COSSET (à la motion et à partir de la 3^{ème} question), M. Olivier GAUVIN, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Carol GUIGARD, M. Thierry TOUGERON, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY, Conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Tarik AZOUAGH (pouvoir à Mme SPANO), Mme Marie NÉDELLEC (pouvoir à Mme LACOSTE), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. FOUNTAINE), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Jean-Claude COSSET (de la 1^{ère} à la 2^{ème} question), Mme Nadège DESIR (pouvoir à M. TILLAUD), M. Eric PASQUIER (pouvoir à Mme GUIGARD), Mme Océane MARIEL (pouvoir à M. SOUBESTE), M. Jo BROCHET (pouvoir à Mme BORDE-WOHMANN)

Secrétaires de Séance : M. DARDENNE et Mme BLAY

n° 07

**LABELLISATION DU CENTRE INTERMONDES COMME "ETHNOPOLE".
CONVENTION 2022-2025 ENTRE L'ASSOCIATION INTERMONDES, L'ETAT-MINISTERE
DE LA CULTURE, LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, LA ROCHELLE UNIVERSITE ET
LA VILLE DE LA ROCHELLE. AUTORISATION DE SIGNER.**

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

Le Centre Intermondes, structure culturelle rochelaise déjà liée à la Ville par une convention pluriannuelle (2021-2024), a obtenu le label "Ethnopôle" du Ministère de la Culture. Cette labellisation nécessite la signature d'une convention entre l'association Intermondes et les partenaires concernés : Etat, Région, La Rochelle Université et Ville de La Rochelle.

Le 18 novembre 2021, le Comité du patrimoine ethnologique et immatériel du Ministère de la Culture a validé la demande de labellisation du Centre Intermondes comme ethnopôle, sur la thématique des "Humanités océanes". Ce label distingue des institutions qui œuvrent aux plans local et national en matière de recherche, d'information et d'action culturelle, pour l'identification, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel.

Le Centre Intermondes devient ainsi le douzième (et a priori dernier) en poursuivant son projet artistique et culturel initial, fondé principalement sur l'accueil d'artistes en résidence. Les orientations de l'ethnopôle "Humanités océanes" seront définies par un conseil scientifique placé sous la présidence de Laurent VIDAL, Président de l'association Intermondes. Pour le premier contrat quadriennal (2022-2025), deux programmes de recherche ont été retenus par le conseil scientifique : le patrimoine culturel immatériel des colonisations et de l'esclavage ; l'organisation des sociétés selon l'évolution du trait de côte.

Ce nouveau pôle de recherche, de ressources et de médiation, sera mis en place par l'association Intermondes moyennant l'octroi de moyens nouveaux par l'Etat-Ministère de la Culture, la Région Nouvelle-Aquitaine et La Rochelle Université. La Ville de La Rochelle, partenaire historique du Centre Intermondes, intervenant au titre des ressources qu'elle mobilise déjà dans le cadre de la convention qui la lie à l'association pour la période 2021-2024.

Une convention spécifique a été établie pour les années 2022 à 2025, qui détermine les champs d'intervention et de compétence du Centre Intermondes en sa qualité d'ethnopôle, ainsi que les contributions des partenaires signataires pour le développement du projet.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 28 septembre 2022, d'autoriser la signature de la convention pluriannuelle ci-annexée.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 41
Nombre de membres ayant donné procuration : 8
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

P. Le Maire et par délégation,
La Première Adjointe
Catherine LÉONIDAS



Signé électroniquement

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le 13/10/2022

SLOW

ID : 017-211703004-20221003-DCM031022_07-DE



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

La Rochelle
Université



CONVENTION DE DEVELOPPEMENT DE L'ETHNOPOLE
HUMANITES OCEANES 2022-2025

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

Vu la convention internationale pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003, publiée par le décret n° 2006-1402 du 17 novembre 2006, ensemble la loi n° 2006-791 du 5 juillet 2006 autorisant son approbation ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le Code du patrimoine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées aux personnes publiques ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de Gironde ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Madame Maylis DESCAZEAUX directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine n° R75-2021-02-15-003, en date du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

VU les circulaires signées entre les ministres de l'Éducation nationale et de la culture, du 3 mai 2013 et 10 mai 2017, relatives au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture du 25 novembre 2021 ;

VU les programmes n°0361 et 0175 de la Mission Culture ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du ;

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de La Rochelle en date du 3 octobre 2022,

VU la convention du 13 juillet 2021 signée entre la Ville de La Rochelle et l'association intermondes pour les années 2021/2024,

Entre d'une part,

L'État, représenté par la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine, ministère de la Culture, Madame Maylis Descazeaux, ci-après désigné comme « la DRAC Nouvelle-Aquitaine » ou « l'État »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional, ci-après désignée « la Région »,

La Rochelle Université, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), n° SIRET : 191 700 327 000 15, dont le siège est 23 Avenue Albert Einstein BP 33060 – 17 031 LA ROCHELLE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc Ogier,

La Ville de La Rochelle, représentée par Monsieur le Maire, Jean-François Fountaine, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 octobre 2022, ci-après désignée « la Ville »,

Et d'autre part,

Le Centre Intermondes de la Rochelle, association loi de 1901, porteur du label Ethnopôle, représenté par son Président Laurent Vidal,

Ensemble désigné « les parties ».

Préambule

Les membres signataires de la présente convention reconnaissent les enjeux de politique publique liés à l'identification, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel. En sa complexité, le patrimoine culturel immatériel reflète le caractère vivace et pluriel des spécificités ethnologiques des territoires. Il permet la reconnaissance de la diversité culturelle et affirme l'égalité de toutes les cultures. Il constitue ainsi, par son caractère fédérateur, un levier de cohésion sociale et intergénérationnelle au service du « vivre ensemble ».

*** * * Présentation des partenaires * * ***

Présentes depuis près de quarante ans au sein des politiques patrimoniales du ministère de la Culture, l'action culturelle et la recherche en ethnologie de la France s'appuie sur plusieurs dispositifs : programmes de recherches, études finalisées, soutien à la recherche et à la formation, soutien à la création audiovisuelle, aide à la publication et à la valorisation. L'action culturelle et la recherche en région repose au sein du ministère sur la coordination du réseau des conseillers pour l'ethnologie et référents PCI en DRAC, et sur l'animation d'un tissu d'acteurs variés composé des Ethnopôles, associations, musées, laboratoires...

L'appellation « Ethnopôle » est attribuée par convention avec le ministère de la Culture à un organisme actif dans le champ de l'ethnologie de la France, œuvrant en matière de recherche et

d'action culturelle à la fois sur le plan national et à l'échelle locale. A travers ce label, la délégation à l'inspection, la recherche et l'innovation (Direction générale des Patrimoines et de l'Architecture) entend, dans le cadre propre à chaque structure, promouvoir des réflexions et actions de haut niveau, s'inscrivant tout à la fois dans les grands axes de développement de la recherche ethnologique et dans une politique d'action culturelle concertée. Elle souhaite en outre œuvrer à la constitution d'un réseau de centres de recherche et d'action culturelle en ethnologie et pour la sauvegarde du patrimoine vivant sur le territoire national.

L'engagement du ministère de la Culture en faveur de l'ethnologie et de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel s'est exprimé en Nouvelle-Aquitaine par la labellisation et le soutien de deux Ethnopôles situés dans les Pyrénées-Atlantiques, dédiés aux cultures basques et occitanes et accompagnés par la DRAC Nouvelle-Aquitaine. La récente labélisation de l'Ethnopôle *Humanités océanes* revêt une importance toute particulière en termes d'aménagement territorial. Elle permet la connexion du littoral de la Nouvelle Aquitaine et plus largement du centre-ouest Atlantique au réseau national des Ethnopôles, sur une problématique liée à l'histoire, à la mémoire et au patrimoine de leurs entreprises maritimes (découvertes, ouverture ultra-marine, colonisations, traite et esclavage, voyages naturalistes...), ainsi que de leurs expériences écologiques face au défi d'habiter un littoral fragile et abîmé. Cette stratégie culturelle est complétée par le soutien de la DRAC aux acteurs des archives et de la collecte dans les secteurs de la musique, chant choral, contes et traditions orales, photographie, cinéma... sur les territoires historiques du Poitou-Charentes, du Limousin et de l'Aquitaine. Le soutien de la DRAC aux acteurs de l'ethnologie et du patrimoine immatériel couvre non seulement le volet scientifique de leurs activités, mais également leurs programmes de résidences artistiques et de médiation culturelle.

La Région Nouvelle-Aquitaine reconnaît que le patrimoine culturel est un facteur essentiel de développement de ses territoires et qu'il reste, pour certains d'entre eux, la principale ressource disponible. Il doit, à ce titre, être valorisé en tant que facteur de développement culturel et économique, mais aussi comme élément de cohésion sociale et d'attractivité. Il est une composante déterminante de la qualité du cadre de vie et des paysages et contribue à améliorer les conditions du « vivre ensemble » par la gestion de la diversité. La valorisation du patrimoine culturel relève donc d'une responsabilité collective à laquelle la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite contribuer. Elle s'inscrit pour cela dans la philosophie de la Convention de Faro (2005) qui considère comme essentielle la conservation de ce « capital culturel », à l'origine des cultures riches et variées de l'Europe contemporaine. Cette convention inscrit le droit au patrimoine culturel dans le cadre des droits humains et fixe un cadre de réflexion sur le rôle des personnes dans les processus de définition, de décision et de gestion de l'environnement culturel dans lequel elles fonctionnent et évoluent, seules ou en communautés patrimoniales. À ce titre, le patrimoine culturel immatériel et toutes les composantes qui ont contribué à la construction des identités et des cultures régionales s'avèrent fondamentaux. La Région Nouvelle-Aquitaine considère par ailleurs comme prioritaire l'accompagnement des jeunes vers une citoyenneté éclairée et entend pour cela défendre une approche résolument transversale (culture, arts, tourisme, etc.) et faire de la connaissance et de la recherche le cadre d'une meilleure synergie entre les acteurs publics, institutionnels et privés concernés par le patrimoine. La Région Nouvelle-Aquitaine considère à ce titre que l'Ethnopôle *Humanités océanes* se doit de rayonner sur l'ensemble du territoire régional et de créer des passerelles entre la connaissance, la création et la valorisation.

La Rochelle Université est un établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, créée par le décret n° 93-77 du 20 janvier 1993.

Comme l'ensemble des universités de France, elle répond aux missions du service public de l'enseignement supérieur concernant notamment « la formation initiale et continue tout au long de la vie » mais également « la Recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société », mission reposant sur « le développement de l'innovation, du transfert de technologie, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations,

reconnues d'utilité publique et aux politiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable.

Ancrée historiquement sur un territoire aux caractéristiques littorales très marquées, La Rochelle Université a fait de cette singularité une véritable signature, au service d'un nouveau modèle. Elle s'appuie notamment sur la spécialisation de sa recherche autour de la thématique du Littoral Urbain, Durable et Intelligent (LUDI). L'institut LUDI propose ainsi une vision intégrée et décloisonnée par la recherche et pour la recherche. L'ensemble des questions scientifiques soulevées par les transitions et les défis sociétaux majeurs qui découlent de l'anthropisation du littoral y sont abordées. Ainsi, la transition environnementale est traitée sous l'angle de la gestion intégrée des zones côtières. Les problématiques associées à la transition énergétique sont abordées en étroite relation avec les notions de bâti et de transport durables. La transformation numérique, enjeu majeur dans l'évolution de nos sociétés, est un élément fort du rapprochement des sciences dites « dures » et des sciences humaines. Les sciences humaines et sociales, placées au cœur de l'Institut LUDI, travaillent sur ce que « habiter un littoral urbanisé » veut dire, alliant les thématiques environnement, bâti et transport durables ainsi que numérique avec une perspective d'habitabilité et de confort des espaces urbains côtiers. Ainsi, l'ensemble des entités de recherche de l'Institut LUDI i.e. de La Rochelle Université sont susceptibles d'apporter une contribution aux activités de l'Ethnopôle.

Au cours de son histoire, le développement économique et culturel de la cité maritime de La Rochelle s'est fait en lien avec les « ailleurs ». Les collections des musées de la Ville en sont l'un des héritages les plus évidents. La participation de la Ville à la Fondation pour la Mémoire de l'esclavage, en tant que membre fondateur, illustre l'importance du regard critique et nuancé qui doit être porté sur ce passé. L'intense vie artistique du territoire rochelais d'aujourd'hui est aussi le reflet de cette histoire, de ce goût pour la découverte, et la politique culturelle de la Ville s'inscrit pleinement dans cette trajectoire. Les auteurs, artistes et chercheurs, qu'ils soient installés ou de passage à La Rochelle, viennent y trouver des conditions propices à la création et aux échanges. Ils viennent aussi y inventer des formes et des expressions nouvelles, alimentées par la richesse du territoire, patrimoniale et paysagère, mais aussi artistique et humaine.

C'est à ce titre que le Centre Intermondes, fondé à La Rochelle en 2003 sur une idée de Jean Duvignaud et Guy Martinière, en lien avec la Ville et son Maire Maxime Bono, afin de renforcer le positionnement de la Rochelle en matière d'échanges culturels internationaux et d'enrichir le débat d'idées sur les thématiques liées à la création artistique et culturelle, a bénéficié depuis sa création du soutien de la Ville de La Rochelle, par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement et de la mise à disposition de personnels et de locaux municipaux équipés.

Le Centre Intermondes développe, depuis juillet 2021, un certain nombre d'activités en liaison avec la Maison des écritures, créée par la Ville de La Rochelle sur le site de la Villa Fort-Louis, dans le Parc Frank Delmas. Pour rendre lisibles les complémentarités et les mutualisations attendues entre le Centre Intermondes et la Maison des écritures, une convention a été établie pour les années 2021 à 2024, qui détermine « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ainsi que les moyens affectés par la Ville, et détermine l'ensemble des relations et actions et mutualisations à mettre en œuvre pour le déroulement des différentes activités du Centre Intermondes au bénéfice du territoire de La Rochelle, en cohérence avec les orientations de politique culturelle de la Ville de La Rochelle, et plus particulièrement le projet de Maison des écritures ».

La labellisation du Centre Intermondes en tant qu'Ethnopôle, sur la thématique des « Humanités océanes », constitue une nouvelle étape stratégique de son évolution. La Ville de La Rochelle, partenaire historique, se félicite de l'adjonction de cette nouvelle dimension au projet culturel.

Le Centre Intermondes, association loi de 1901, a été créé en 2003 par différentes personnalités du monde intellectuel, dont les universitaires Jean Duvignaud et Guy Martinière, avec le soutien de la Ville de La Rochelle, pour être un lieu de résidence d'artistes et de réflexion sur les thématiques liées à la création artistique et culturelle.

Dès sa fondation, le Centre Intermondes a adopté une ligne éditoriale privilégiant les créations contemporaines émergentes, centrant son action sur l'actualité des patrimoines immatériels et leurs

réemplois constants dans les processus de définition/redéfinition identitaires des cultures (réemploi des matériaux, des thèmes et des idées traditionnelles, des lieux, des formes et des mots...). Le Centre Intermondes a accueilli depuis sa création plus de 450 artistes en provenance de tous les continents. En parallèle, il a fait de la médiation l'un des points nodaux de son activité : son engagement en faveur de la transmission des savoirs et de la démocratisation culturelle guide les actions mises en place tout au long de l'année avec les artistes en résidence. Il a noué, dans ce parcours, des partenariats scientifiques avec La Rochelle Université, portant particulièrement sur la dimension anthropologique des débats sur les liens entre création et patrimoine.

Le projet de l'Ethnopôle « Humanités océanes » du centre Intermondes a été validé par le Comité du patrimoine ethnologique et immatériel en sa séance du 18 novembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Les partenaires signataires de la présente convention, constatant leur communauté d'intérêt scientifique et culturel, souhaitent formaliser leur coopération dans le développement du projet Humanités océanes labélisé « Ethnopôle » par le ministère de la Culture en janvier 2022.

La présente convention a pour objet de préciser les champs d'intervention et de compétence du Centre Intermondes en sa qualité d'Ethnopôle, ainsi que les contributions des autres partenaires signataires pour le programme de recherche et d'action sur une période de quatre années de 2022 à 2025.

ARTICLE 2 - Missions de l'Ethnopôle Humanités océanes

L'Ethnopôle *Humanités océanes* est un pôle de recherche, ressources et médiation, adossé au Centre Intermondes.

En tant que pôle de recherche, il porte une mission d'action scientifique et culturelle sur le patrimoine immatériel des *Humanités océanes*. Il répond aux ambitions d'une ethnologie qui s'ouvre aux champs des sciences humaines, sociales et environnementales, autour de trois thématiques principales : métissage et circulations culturelles, imaginaire de l'habiter et condition écologique, créations artistiques et réemplois des patrimoines en contexte post-colonial. La programmation scientifique de l'Ethnopôle *Humanités océanes* est définie par le conseil scientifique qui lui est associé. Pour le premier contrat quadriennal (2022-2025), deux programmes de recherche ont été retenus par le conseil scientifique : le patrimoine culturel immatériel des colonisations et de l'esclavage ; l'organisation des sociétés selon l'évolution du trait de côte.

Le pôle de ressources, toujours en lien avec le conseil scientifique, sera notamment développé en relation avec La Rochelle Université pour ce qui concerne son accessibilité numérique (Websig), mais aussi avec les musées, archives et bibliothèques de la région Nouvelle Aquitaine et des outre-mer pour ce qui relève de son enrichissement patrimonial, étant donné qu'elles ont déjà une pratique de collecte et inventaire du PCI des *Humanités océanes*. Une ligne éditoriale « Humanités océanes » multisupports (du papier au numérique) sera mise en place pour la diffusion des résultats.

La programmation culturelle sera élaborée sous couvert de la direction du Centre Intermondes, en lien étroit et permanent avec la chargée de mission de l'Ethnopôle, en cohérence avec les axes définis par le conseil scientifique et portés par le président. Elle veillera à développer le lien patrimoine-création, pour montrer l'actualité des thématiques concernées, et à s'engager dans des activités de médiation avec divers publics de la société civile, pour engager débats et sensibilisations, via diverses activités : conférences, dialogues avec les artistes, projection-débats de films... Elle sera intégrée aux différents supports de communication mis en place par le Centre Intermondes.

ARTICLE 3 - Contribution des partenaires

Le programme de l'Ethnopôle *Humanités océanes* sera réalisé par la mise en commun de moyens du ministère de la Culture – délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture / Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine, de la Région Nouvelle Aquitaine, de La Rochelle Université, de la Ville de La Rochelle et du Centre Intermondes. Ce dernier, en qualité d'opérateur culturel dont l'Ethnopôle constitue l'une des branches d'activité, sera le support juridique, technique et financier des différentes actions entreprises. A ce titre, l'ensemble des membres de l'équipe professionnelle, salariés actuels et futurs de l'association ou agents mis à disposition par la Ville, sera amené à contribuer aux tâches relatives à la mise en œuvre du programme.

Le ministère de la Culture – délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation de la Direction générale des patrimoines et de l'architecture / Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine participe au financement de l'Ethnopôle *Humanités océanes* aux côtés des autres partenaires publics, avec un budget dédié d'une part à ses travaux scientifiques, d'autre part aux actions culturelles. Au-delà de l'activité scientifique de l'Ethnopôle, la DRAC encouragera notamment les initiatives d'artistes interrogeant les thèmes portés par lui afin d'en analyser les enjeux contemporains, ainsi que toute initiative de valorisation culturelle, de diffusion publique et de médiation.

La Région Nouvelle-Aquitaine – Direction de la culture et du patrimoine – apportera chaque année de la présente convention un soutien financier au fonctionnement de l'Ethnopôle *Humanités océanes* aux côtés des autres partenaires publics, avec un budget dédié d'une part à ses travaux scientifiques, d'autre part aux actions culturelles. Elle émet par ailleurs le souhait d'un rapprochement entre la programmation scientifique de son service régional du patrimoine et de l'Inventaire et les recherches conduites par l'Ethnopôle, afin que l'ensemble des éléments de connaissance caractérisant l'histoire des territoires régionaux et des relations transatlantiques puissent dialoguer et être pris en compte, étant entendu que le littoral constitue précisément un axe de travail de ce service depuis de nombreuses années.

La Rochelle Université inclura les recherches menées dans le cadre de l'Ethnopôle *Humanités océanes* dans ses activités scientifiques. Elle incitera notamment les scientifiques de l'Institut LUDI, quel que soit leur laboratoire, à participer aux programmes de recherche de l'Ethnopôle. Elle encouragera également l'implication des étudiants de Master au travers, notamment, de stages en laboratoire. La Rochelle Université apportera chaque année de la présente convention un soutien financier au fonctionnement de l'Ethnopôle. De plus, La Rochelle Université mettra à disposition du personnel administratif nécessaire au bon fonctionnement de l'Ethnopôle.

Comme mentionné *supra*, la Ville de La Rochelle apporte son concours par les moyens financiers, immobiliers et humains qu'elle mobilise déjà au bénéfice de l'association Intermondes, dans le cadre de la convention établie pour les années 2021 à 2024.

ARTICLE 4 – Gouvernance et Conseil scientifique

Depuis la labellisation Ethnopôle, la composition du conseil d'administration du Centre Intermondes a été revue : elle comprend notamment un collège institutionnel des financeurs. Ce dernier est actuellement composé de cinq sièges : deux pour les représentants du ministère de la Culture (DIRI et DRAC); un pour le président de la Région ou son représentant ; un pour la présidente du Conseil Départemental ou son représentant ; un pour le maire de La Rochelle ou son représentant ; un pour le président de La Rochelle Université ou son représentant.

L'Ethnopôle *Humanités océanes* dispose d'un conseil scientifique. La nomination des membres du conseil scientifique s'opère en concertation avec les tutelles, dans le respect de la diversité des profils. Le renouvellement ou la reconduction de ses membres a lieu tous les quatre ans. En sa réunion du 18 novembre 2021, le Comité du patrimoine ethnologique et immatériel a confié la responsabilité scientifique de l'Ethnopôle *Humanités océanes* à Monsieur Laurent Vidal. Ce dernier

réunira le conseil scientifique une fois par an (y compris de manière hybride), pour participer à la définition des grandes orientations du projet. Il suggèrera des partenariats, des modalités d'actions et de mise en valeur patrimoniale, établira des ponts possibles entre les territoires (local, régional, national, outre-mer, international). Le directeur du Centre Intermondes et le chargé de mission Ethnopôle y prendront part. En fonction des sujets, pourront être sollicités par le conseil scientifique, en raison de leur compétence scientifique ou artistique, des membres du conseil d'administration d'Intermondes, des enseignants-chercheurs de La Rochelle Université, ainsi que des personnalités extérieures.

Ce conseil scientifique tente d'articuler plusieurs problématiques : la présence d'ethnologues, de conservateurs et de responsables de structures artistiques, la représentation de diverses thématiques patrimoniales (alimentation, musiques, environnement, esclavage) et de diverses régions (de la métropole aux Outre-mer, de l'Atlantique à l'Océan Indien), sans oublier une conséquente diversité. Les listes des membres du conseil scientifique et des personnalités extérieures sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 5 - Bilans

Chaque année l'Ethnopôle *Humanités océanes* s'engage à produire un rapport comprenant les activités en tant que pôle de recherche, de ressources et de médiation. Il sera présenté au conseil d'administration du Centre Intermondes. Le bilan financier sera extrait de la comptabilité analytique du Centre Intermondes, dans laquelle l'activité de l'Ethnopôle est identifiée de manière séparée. Ces documents sont remis aux parties signataires. Le prévisionnel de l'année suivante est soumis aux instances administratives des parties signataires. À la fin de la quatrième année, un bilan scientifique détaillé sera présenté au conseil scientifique et aux parties signataires de la présente convention, suivi d'un temps d'échange.

ARTICLE 6 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature du dernier signataire. Elle est établie pour quatre ans. Au terme de la quatrième année, elle fera l'objet d'une évaluation préalable à sa reconduction.

ARTICLE 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et demeurée sans réponse de la part de la partie fautive.

ARTICLE 8 - Modifications

Les dispositions contenues dans la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 9 - Litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution du présent acte, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisit l'autre par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie diligente devant le tribunal administratif de Bordeaux. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 – Nombre d'exemplaires

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux.

A la Rochelle, le ... / ... / 2022

Maylis DESCAZEAUX
Directrice Régionale des Affaires Culturelles de
la Nouvelle-Aquitaine

Alain ROUSSET
Président de la Région Nouvelle-Aquitaine

Jean-Marc OGIER
Président de la Rochelle Université

Jean-François Fountaine
Maire de la Ville de La Rochelle

Laurent VIDAL
Président du Centre Intermondes

Conseil scientifique Ethnopôle « Humanités Océanes »

Responsable scientifique – Laurent Vidal

- **Charles Akibodé**, consultant Unesco Patrimoine mondial africain (Cap Vert)
- **Romain Bertrand**, historien des colonisations européennes dans l'Asie du Sud-Est (CNRS, Sciences Po Paris)
- **Dénètem Touam Bona**, philosophe et créateur. Marronnages, Océan indien, Afrique
- **Jean-Pierre Corbeau**, sociologie de la gastronomie, co-fondateur de l'institut du goût et vice-président de l'Institut européen d'histoire et des cultures de l'alimentation (Université de Tours)
- **Élise Patole Edoumba**, ethno-archéologue, conservatrice du Museum d'Histoire Naturelle de La Rochelle
- **Emmanuel de Fontainieu**, directeur du Centre International de la Mer (Corderie Royale – Rochefort)
- **Apollinaire Anakesa Kululuka**, ethnomusicologue, directeur du Centre d'Archives des Documents Ethnographiques de la Guyane (Professeur à l'université des Antilles)
- **Caroline Le Mao**, historienne des patrimoines outre-mer de Nouvelle Aquitaine (Maîtresse de conférences HDR, Université de Bordeaux Montaigne)
- **Yann Leborgne**, géographe et ethnologue (Cronos, association pour la recherche et la valorisation des patrimoines ethnologiques et immatériels - Vendée)
- **Thomas Mouzard**, anthropologue, chargé de mission ethnologie et patrimoine culturel immatériel, Ministère de la Culture
- **Florence Pizzorni**, Conservatrice générale du Patrimoine (UMR Héritages - Paris)
- **Dominique Rogers**, histoire, mémoire et patrimoine de l'esclavage dans les Antilles ; circulation et usages des plantes dans les Caraïbes (maîtresse de conférences à l'Université des Antilles)

Personnalités extérieures pouvant être mobilisées en fonction des opérations

(liste non exhaustive)

- **Dominique Agniel**, journaliste et réalisatrice, autrice d'ouvrages et documentaires sur le Pacifique et les îles Marquises
- **Isabelle Autissier**, navigatrice, romancière
- **Talia Bachir-Loopuyt**, maîtresse de conférences en ethnomusicologie (Univ. Tours et Poitiers, Festivals de musiques du monde ; Musiques, migrations et territoires)
- **Benoît Bérard**, professeur à l'université des Antilles (archéologie amérindienne dans les Caraïbes)
- **Marion Bertin**, ethnologue, auteur d'une thèse sur « Circulations et valeurs des objets océaniques dans les collections privées et publiques » (soutenue à l'Univ. de La Rochelle)
- **Brigitte Bornemann**, présidente de « Énergies de la mer » (<https://www.energiesdelamer.eu/>).
- **Séverine Cachat**, consultante, anthropologue (culture et patrimoines vivants). Fut experte pour le Comité national du patrimoine ethnologique et immatériel et a dirigé le Centre français du patrimoine culturel immatériel (Vitré)
- **David Chisholm**, doyen de la faculté de musique de l'Univ. d'Auckland (Nouvelle Zélande), (musique contemporaine et patrimoine musical aborigène)
- **Maria Isabel de Jesus Chrysostomo**, (Université Fédérale de Viçosa - Brésil ; géographe des cultures afro-descendantes, coordinatrice nationale du projet d'éducation populaire « graphies noires »)
- **Catherine Cicot**, commissaire indépendante, promotrice d'expositions décoloniales avec les peuples premiers du Canada (Toronto).
- **Myriam Cottias**, historienne, directrice du Centre International de Recherches sur les esclavages et post-esclavages - spécialiste de l'esclavage dans l'espace caribéen, co-rédactrice en chef de la revue *Esclavages & post-esclavages – Slaveries & Post-Slaveries*, présidente du comité scientifique du programme la Route de l'esclave - Unesco.
- **David Diop**, maître de conférences en littérature (Université de Pau) et romancier
- **Prosper Eve**, historien, professeur émérite à l'université de La Réunion, spécialiste du patrimoine immatériel de la Réunion (danse Maloya).
- **Isabelle Hoarau-Joly**, ethnobotaniste, écrivaine et conteuse, île de la Réunion
- **René Lémieux**, professeur en traductologie à l'université Concordia (Canada)
- **Hebe Mattos**, historienne, professeure à l'Université Fédérale Fluminense (Brésil, responsable du Groupe de recherche sur les cultures noires dans l'Atlantique)
- **Mehdi Alaoui Mdaghri**, fondateur et président du Forum de la Mer d'Eljadida (Maroc)

- **Antonio de Almeida Mendes**, historien, maître de conférences, spécialiste de l'esclavage atlantique portugais aux XVe et XVIe siècles (Université de Nantes)
- **Anne Monjaret**, ethnologue, présidente de la Société d'ethnologie française, rédactrice en chef de la revue *Ethnologie française* (Université Paris Descartes)
- **Patricia Ricard**, présidente de l'Institut océanographique Paul Ricard
- **Marcel Rapon**, fondateur de l'association Karisko – Caraïbes, histoire commune (Martinique)
- **Alain Roy**, historien, laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal (Canada)
- **Thierry Sauzeau**, histoire environnementale et littorale, historien de la tempête Xynthia (professeur d'histoire à l'Université de Poitiers)
- **José Maria Silva**, anthropologue, Université Fédérale de l'Amapá (Brésil), membre du comité patrimoines et musées de l'Association Brésilienne d'Anthropologie.
- **Michelle Standjofski**, autrice de bandes-dessinées, professeure à l'école des Beaux-Arts de l'Université américaine de Beyrouth
- **Yannis Suire**, Conservateur du patrimoine, mission d'Inventaire général du patrimoine culturel au Département de la Vendée, ancien Conservateur à l'Inventaire du patrimoine de la région Poitou-Charentes
- **Marc-Alexandre Tareau**, ethnobotanique et géographie culturelle, « les pharmacopées métissées de Guyane » (post-doctorant au Laboratoire Ecologie, Evolution, Interaction des Systèmes amazoniens)
- **Xavier Vatin**, ethnomusicologue (Université Fédérale du Recôncavo – Bahia, Brésil : « mémoires musicales